

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2023	058	1
----	------	-----	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 7 décembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 7 décembre 2023	<u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, MME BOURDAIS, M. MONROIG, MME RAFOUJAUULT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE et M. FRIMON-RICHARD formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 26	<u>Absents représentés</u> : MME MILLER par M. MATT, M. DELAHAIE par MME DELAVOIX et M. LEDUC par M. LEHMANN
PRÉSENTS : 19	<u>Absents excusés</u> : M. PICARD et M. JACQUIN
VOTANTS : 22	<u>Absents</u> : M. BETTI et MME TISSOT MME RAFOUJAUULT a été élue secrétaire de séance.

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL
APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA LISTE DES DIMANCHES 2024

Monsieur Philippe LEHMANN, 1^{er} Maire Adjoint, chargé du Développement Urbain, Économique et Numérique, expose à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail, le Maire peut accorder pour chaque commerce de détail, une dérogation au repos dominical c'est-à-dire la possibilité d'ouvrir de façon ponctuelle les dimanches.

Il précise que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « Loi Macron », a porté le nombre des dimanches pouvant être accordés à 12, au lieu des 5 initialement prévus.

Monsieur Philippe LEHMANN ajoute ladite loi prescrit que la liste des dimanches désignés, doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il propose de retenir les dates des Dimanches suivantes, durant lesquelles les commerces de détail pourront ouvrir en 2024 :

Dimanche 14 Janvier 2024
Dimanche 19 Mai 2024
Dimanche 30 Juin 2024
Dimanche 1^{er} Septembre 2024
Dimanche 3 Novembre 2024
Dimanche 10 Novembre 2024

Dimanche 17 Novembre 2024
Dimanche 24 Novembre 2024
Dimanche 8 Décembre 2024
Dimanche 15 Décembre 2024
Dimanche 22 Décembre 2024
Dimanche 29 Décembre 2024

Le Maire Adjoint demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 3132-26 du Code du Travail,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi MACRON »,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances et des Affaires Administratives le 6 Décembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer pour l'année 2024 les possibilités d'ouverture dominicales des commerces de détail,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable sur les dates d'ouvertures dominicales suivantes :

**Dimanche 14 Janvier 2024
Dimanche 19 Mai 2024
Dimanche 30 Juin 2024
Dimanche 1^{er} Septembre 2024
Dimanche 3 Novembre 2024
Dimanche 10 Novembre 2024**

**Dimanche 17 Novembre 2024
Dimanche 24 Novembre 2024
Dimanche 8 Décembre 2024
Dimanche 15 Décembre 2024
Dimanche 22 Décembre 2024
Dimanche 29 Décembre 2024**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 19.12.23
et de la notification le : 21.12.23
Le Maire



Edouard MATT

Pour extrait conforme



Le Maire d'Égly

Edouard MATT